

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 18 Septembre 2023**

N°11

**OBJET : REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A VOCATION COMMERCIALE**

Le législateur a érigé en principe que toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise à la délivrance d'une autorisation dès lors qu'elle constitue un usage privatif excédant le droit d'usage appartenant à tous, et est assujettie au paiement d'une redevance (L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

Son montant est fixé par l'assemblée délibérante. Il s'agit aujourd'hui d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Certains tarifs n'ont pas été révisés depuis 2015.

Il apparait nécessaire de les actualiser au vu des évolutions des charges pour la commune.

DÉSIGNATION	UNITE	Tarifs 2022	Tarifs 2024
Commerçants non sédentaires	Le ml/jour	1,70 €	1,90 €
Forfait électrique pour un commerce possédant une balance et un éclairage	Forfait/jour	1,50 €	1,90 €
Forfait électrique pour un commerce possédant un camion magasin ou un véhicule réfrigéré	Le ml/jour	0,30 €	0,50 €
Marché des Saveurs	Le ml	13,00 €	14,00 €
Redevance de nettoyage des marchés	Le ml	0,50 €	0,50 €
Terrasse couverte	Le m <sup>2</sup> /an	25,00 €	27,00 €
Terrasse non couverte	Le m <sup>2</sup> /an	15,00 €	16,00 €
Etalage sur trottoir	Le m <sup>2</sup> /an	15,00 €	16,00 €
Terrasse sur emplacement de stationnement	Le m <sup>2</sup> /an	39,00 €	39,00 €
Panneau publicitaire posé au sol	Le panneau/an	39,00 €	39,00 €
Fêtes foraines (tarif sur la période)	Le m <sup>2</sup>	2,00 €	2,20 €
Emplacement réservé aux marchands, démonstrateurs, bancs volants autorisés à se placer sur la voirie, hors marchés hebdomadaires	Le ml/jour	6,00 €	7,00 €
Consommation électrique Jardin des Expositions	Kwh + taxes	-	Tarif en vigueur

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-6 qui stipule que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance ;

**Vu** la délibération N°21-092 du 15 Novembre 2021, relative à la révision des tarifs des droits d'occupation du domaine public à vocation commerciale ;

**Vu** l'avis de la commission économie commerces foires et marchés tourisme du 06 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille tarifaire de redevance d'occupation du domaine public à vocation commerciale ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2024.